

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Le début du septième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.